

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 257/SEJ fixant les heures d'ouverture et de clôture du scrutin du 27 avril 1969

n° 257/SEJ

Ministère HAUT-COMMISSARIAT	Date de publication 14 avril 1969
Numéro JO n° 8 du 21/04/1969	Date du numéro 21 avril 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Pour le référendum organisé par le décret n° 69-299 du 3 avril 1969 susvisé, le scrutin sera ouvert et clos dans chaque circonscription administrative aux heures indiquées ci-après : Ouverture Clôture District de Djibouti..... 7 h. 30 18 h. 30 Cercles..... 7 h. 00 18 h. 00 Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistre, publié et communiqué partout où besoin sera.

D. PONCHARDIER.